



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 034-213401268-20241210-2024_093CCAS-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Réf : 7.7. Avance

Objet :

Avance subvention
2025 CCAS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Date de convocation :
03/12/2024

Date d'affichage :
11/12/2024

Etaient présents Mesdames et Messieurs : DALERY Guillaume, SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROBINET Corinne, DANIEL Nathalie, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent

Nombre de conseillers
en exercice :22

Présents :14

Votants :17

Pour :17

Contre :0

Abstention :0

Absents ayant donné procuration :

GUYARD-LACHAL Angeline (procuration à FLORENTIN Fabrice)

ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)

BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)

***Absents : Mrs. Patrick BRAIL, Pierre GARRE, Maxence LACOUCHE
Mmes Nathalie PEREZ, Lise VIDAL***

Mme PUNA Marie a été élue secrétaire

Monsieur le Maire rappelle les modalités de fonctionnement et de financement du budget du Centre Communal d'Actions Sociales.

Il propose à l'assemblée d'autoriser le versement d'une avance de subvention au Centre Communal d'Actions Sociales avant le vote du budget 2025 à hauteur de 5.000 € pour faire face aux premières dépenses de l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Et en avoir délibéré,

Autorise le versement d'une avance de subvention sur le budget du Centre Communal d'Actions Sociales pour un montant de 5.000 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le Maire

